

**25 ans après, que retenir des procès des génocidaires ? L'apport de la Justice pour la prévention et la mémoire du crime de génocide, et pour la reconstruction des victimes**

Eric Gillet  
Avocat au Barreau de Bruxelles

Je vous promets de ne plus être Tutsi !!

Ce sont les paroles prononcées par un petit garçon de six ans à l'adresse de ses tueurs, au bord de la fosse où il fut jeté comme les autres, mais dont, contrairement aux autres, il survécut miraculeusement.

Ce petit garçon fut le seul survivant de sa famille, avec son père qui se reprochera toute sa vie, comme tant de rescapés, d'avoir échappé par hasard au massacre des siens.

C'est cela, Mesdames et Messieurs, l'essence d'un génocide. Peu importe la définition juridique. Je vous promets de ne plus être Tutsi !

Ce père a raconté lui-même sa tragédie devant la Cour d'assises de Bruxelles, lorsqu'il est venu témoigner en 2005. Devant une salle d'audience comble. Devant les journalistes rassemblés là. Pour se retrouver malgré lui au centre de ce combat impétueux d'où doit sortir une vérité, celle que l'on appelle la vérité judiciaire. Quel était pour lui, à ce moment, la vraie vérité ? Parlions-nous le même langage, nous trouvions-nous dans le même ordre de préoccupations ? Il nous disait sa vérité ; nous voulions la nôtre, celle qui permettrait la condamnation. Vérité technique. Mais Vérité, vraiment ?

Les carnets d'Yvette en 2001, moment vertigineux où une jeune femme, devant toute cette audience, devant les parties civiles pendues à des paroles qui allaient délivrer la vérité – encore une fois notre vérité, celle de la condamnation - ou prolonger le doute, ce moment vertigineux où cette jeune femme revivait cette tragédie, là, devant nous, profondément troublée, en se débattant avec des souvenirs, si présents mais déjà estompés, moment à la fois tellement public et irremplaçablement intime, rendant notre regard presque indécent. Nous les connaissions par cœur, ces carnets. Ce qu'elle devait nous dire, Yvette, nous le savions. Et pourtant, pour cette jeune femme, la vérité semblait tellement ailleurs, et elle nous quitta en nous laissant pantelants, avec le sentiment d'avoir perdu une clé que nous croyions tenir fermement en mains quelques instants plus tôt.

Femmes de la colline de Sovu, femmes du dénuement ultime. Vous venez de loin. Vous venez déposer devant nous le lourd et inavouable secret qui vous sépare des enfants que vous avez pu soustraire au tourbillon de l'incompréhension humaine. Comment dire la vérité ? Voilà des années que vous y êtes prêtes sans y croire. Par les images que vous élevez en nous, vous nous aidez à réaliser tout à coup que ce n'est pas vous qui avez voyagé. C'est nous, toute cette salle de magistrats, de jurés, d'avocats et de citoyens. Car, pour paraphraser Jacques Prévert, les briques redeviennent terre, les bancs redeviennent arbres ; les étoffes deviennent pages et haillons ; ce Palais de Justice devient ce monastère qui aurait dû être votre asile ; les micros

deviennent la voix des spectres qui vous harcèlent. Nous sommes tous là sur la colline en ce mois d'avril 1994. Nous sommes craintifs, timides ; vous êtes fortes ; car ce secret honteux que vous ne pouviez dire n'est en réalité pas votre secret ; c'est celui de l'homme moderne ; et sur cette modernité, l'immense holocauste pèse comme un invisible remords, disait le philosophe Vladimir Jankelevitch. C'est à nous qu'il revient désormais de porter le témoin d'humanité que vous nous avez laissé, et par la grâce de cette transmission, ce procès accède à l'universel. Cet enfant, Domitille, percé d'une lance sur ton dos, c'est mon enfant ; ces grilles fermées qui te refusent, Veneranda, c'est la barrière universelle de l'exclusion. Voilà pourquoi ce jury vous comprend. Il peut juger en âme et conscience, selon son intime conviction, peu importe que l'une ait dit que le bidon d'essence était de couleur verte, et que l'autre ait dit qu'il était jaune.

Les morts de Nyarubuye, cette scène hallucinante visitée quelques mois après le génocide, intacte, si je puis dire, les morts comme des figures de cire, figées dans la posture de leur dernier moment.

Comment refaire vivre dans une salle d'audience la scène de ce meurtre de plusieurs centaines d'hommes, de femmes, d'enfants, de cette famille recroquevillée dans un coin du cloître, parents et enfants pressés les uns contre les autres, semblant encore attendre le coup de machette fatal ? après la visite du site, ce fut mon deuxième calvaire. Faire revivre. Comment la justice pouvait-elle redonner chair, puisque c'est de cela qu'il s'agit, n'est-ce pas ? La Justice doit redonner chair, au sens premier du terme, puisqu'elle est une machine à remonter le temps. Elle revient au moment d'avant. Au moment où cette foule s'était pressée dans l'église, puis, lorsque les portes de celle-ci ont été enfoncées, au moment où elle s'est précipitée dans le cloître, où elle fut acculée, espérant cependant encore désespérément dans la vie, avant de finalement succomber à ses bourreaux.

Ephrem Nkezabera, le banquier, qui finançait les milices et les commerçants chargés d'apporter le soutien logistique des milices. Une sorte d'incarnation de la banalité du mal, un Eichmann rwandais. Il était en aveu. C'était normal, disait-il. Tout ce que j'ai fait était normal dans le Rwanda d'alors. Interahamwe en col blanc, qui fréquentait les couloirs feutrés d'une institution financière, la Banque commerciale du Rwanda. Il nous a décrit par le menu le financement des interahamwe organisé par l'Etat rwandais lui-même. Nous pensions qu'il était en aveu. C'est en tout cas ainsi que son comportement devait être qualifié en termes judiciaires. Mais dans sa tête, il n'était pas en aveu. Ce monsieur n'avait en réalité aucun aveu à faire. Il n'avait rien fait que de très normal, et il le racontait. C'est tout.

Mesdames et Messieurs,

Sollicité à l'occasion de cette 25<sup>ème</sup> commémoration du génocide des rwandais tutsi pour vous parler du travail de la Justice, je ne voulais pas vous rappeler l'historique des procès. J'ai déjà eu l'occasion de le faire à quelques reprises. D'autres l'ont fait aussi. 25 ans et beaucoup de procès plus tard, au Rwanda, en Belgique, en Suisse, dans les pays nordiques, en France, au Canada, et bien entendu à Arusha, il est important de se pencher sur une question qui concerne la raison d'être même de la Justice. A quoi a-t-elle servi, essentiellement, c'est à dire en rapport avec l'essence ?

Les quelques moments forts que je me suis rappelé en préparant cette intervention – il y en eut évidemment bien d'autres – m'ont beaucoup fait réfléchir à la question de la vérité. La vérité que recherche l'avocat qui veut un résultat : la condamnation d'un accusé. La vérité des témoins, des victimes. Que viennent-ils chercher ? que croient-ils apporter ? La vérité des accusés, aussi. De ce chassé-croisé des vérités, des condamnations qui en ont résulté, que reste-t-il au bout du compte ?

La mobilisation des victimes pour obtenir des procès a été essentielle. Sans elle, la plupart des procès n'auraient pas eu lieu, et en tout cas pas ceux de Belgique et de France.

Au cours des procès, j'en ai été témoin, les victimes ont évidemment fait l'expérience des angoisses liées à l'issue attendue du procès, puis de la satisfaction des condamnations. Sentiment toujours mélangé. Pourquoi avait-il fallu en passer par là ? Car chaque procès fut pour l'essentiel un calvaire, pas vraiment une délivrance. Il a fallu cotoyer chaque jour d'audience les insultes venant de l'autre côté de la salle ; les promesses proférées que ce serait leur tour, un jour, que leur qualité de survivant n'était que temporaire ; la constatation que le projet génocidaire était encore bien vivant.

L'expérience du négationnisme. L'expérience, dans les larmes, à chaque instant, du négationnisme. Le négationnisme, qui fait partie intégrante du crime lui-même. Il fait partie de sa préméditation ; il fait partie du projet de poursuivre le travail, un jour, lorsque les circonstances le permettront à nouveau. Avec le négationnisme, le crime s'inscrit dans la permanence. Il se pérennise. C'est pour cela qu'il nous poursuit jusque dans les salles où ont lieu les procès. Le procès de Mehdi Nemmouche en a été la démonstration la plus récente, pénible, affligeante.

Et pourtant, ce que les procès ont permis, c'est évidemment de mettre des visages sur le crime.

Non, les criminels ne parviendraient pas à imposer l'idée d'un génocide sans visage. Tous ceux qui se trouvaient là, pendant de nombreuses semaines, à répondre aux questions, à croiser les yeux des victimes et des témoins, qui se trouvaient même à nier, et leurs crimes et qu'un génocide ait eu lieu, tous ceux-là ont permis au monde de toucher le concret du génocide. Ces procès furent comme autant de suaires. Montrer les visages. Libérer les victimes du poids de leur culpabilité. Il n'y a plus de victime coupable. Il y a des coupables, qui sont coupables. Ont-ils permis aux victimes de déposer leur croix ? Non. Ils la porteront jusqu'au terme de leur vie. Lorsqu'ils la déposeront, elle s'ajoutera à la suite de celle de chacun de ceux qui sont morts alors, à partir du 6 avril 1994, à Nyarubuye, à l'école de Kicukiro, dans le camp militaire de Kigali, dans le dispensaire incendié de Sovu, pendant les fameux cent jours. Et ces croix se succèderont jusqu'à la fin des temps.

En même temps que les procès permettaient de regarder les assassins dans les yeux, aux victimes de retrouver leur dignité au travers de cette défiance par le regard, au génocide des rwandais tutsis d'être reconnu dans sa singularité, ils leur permettaient aussi d'accéder à l'universel.

L'universel de la commission du crime. Tous les génocides sont niés au moment même où ils sont commis. Et pas seulement par les assassins ; mais aussi par ceux qui le voient se dérouler sous leurs yeux sans rien faire pour l'arrêter ; qui détournent les yeux, qui fuient, espérant ainsi rester en dehors ;

Mais aussi l'universel de la mémoire. La mémoire de ce génocide n'est pas seulement celle des victimes et des bourreaux ; elle est la nôtre à tous ; elle fait partie de notre histoire ; intimement ; nous y avons été mêlés : nous avons été complices, nous avons été victimes, nous avons détourné les yeux ; nous nous sommes rendu coupables d'abandon, au point d'avoir été co-auteurs, presque. Co-auteurs à présent du négationnisme. Que n'ont pas fait les témoins à décharge des accusés, en majorité des non rwandais – ces coopérants, ces professeurs d'université, ces membres de notre gouvernement, ces militaires, ces religieux - pour participer à ce négationnisme !

La Justice, elle, est puissamment anti-négationniste. La vérité judiciaire est ce sceau qui atteste. Elle permet aussi de réprimer le crime de négation, puisque cette répression s'appuie sur des décisions de justice qui ont été prononcées. Nuremberg. Nous espérons un jour, Arusha.

Le Eichmann à Jerusalem de Hannah Arendt avait permis de rejeter l'idée que seuls les témoins du génocide avaient le droit d'en parler. C'est peut-être l'inverse qui s'est passé avec le génocide des rwandais tutsi. Beaucoup en parlaient, tandis que les rwandais le vivaient en silence. Les procès ont permis aux témoins de se le réapproprier. Ils nous ont forcé, nous, à relativiser notre vérité. Chacun, rwandais y compris, a acquis le droit d'en parler. Les victimes elles aussi sont devenues les acteurs de l'histoire d'après le génocide.

Les procès protègent peut-être aussi des abus de mémoire, de la tyrannie mémorielle, de la sacralisation. Des accusés ont été acquittés, pas nécessairement à raison. Vérité judiciaire. C'est l'histoire qui jugera. Cette mise à distance affermit la mémoire, elle la rend plus consciente, plus existentiellement fondée, bien entendu pas moins souffrante. La Justice fonde aussi l'idée que s'il y a des responsables, c'est donc qu'il n'y a pas d'ethnie coupable. Parmi les parties civiles aux procès, de nombreux hutu. Elle permet de renouer les fils d'une société déchirée. De nombreux rwandais ont fait ce chemin. Je crois qu'ils ont pu le faire parce que la justice, bon gré malgré, cahin caha, mais tout de même, avait fait son œuvre. Parce qu'elle a permis que la mémoire ne soit pas un simple devoir de mémoire, mais un instrument de reconstruction ; non pas un élément d'un rapport de force, non pas un moteur d'exclusion, mais une dynamique d'inclusion.

Elle permet enfin d'aller au-delà des actes de repentance. Certes la repentance de notre premier ministre, à Kigali, en 1999, était essentielle. Mais incomplète, vu que l'abandon de la Belgique restait, quant à lui, sans visage, sans responsabilité individuelle, et que des ministres de notre gouvernement pouvaient donc, ultérieurement, dans cette salle de la Cour d'assises de Bruxelles, effrontément venir dire que si c'était à refaire, ils referaient les choses à l'identique. Voilà ce qui est permis lorsque la justice n'est pas passée.

28 mars 2019